



**Conseil  
Municipal**  
  
**du**  
**27/06/2018**

Réuni à la Mairie de  
Villeparois  
à 20 heures 30

Sur convocation  
adressée par le Maire  
aux conseillers  
municipaux  
le **18/06/2018**

et avis affiché à la  
porte de la mairie ce  
même jour

Nombre de  
conseillers en  
exercice : **11**

Président de séance  
**Le Maire,**  
**Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance  
**Jean-Pierre**  
**POUGET**

**DELIBERATION N°**  
**19**

Déposée le  
28/06/2018  
à la Préfecture de la  
Haute-Saône

Affichée le :  
/06/2018  
A la porte de la Mairie

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

**COMMUNE DE VILLEPAROIS**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\* \* \*

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT-SEPT JUIN, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.**

**ETAIENT PRESENTS:** BAGUET Nathalie, BOURGEOIS Michel, DUARTE SERRA Jean, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Édouard, POUGET Jean-Pierre, ROYER André, WAII Mariam

**ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS:**

BAUGEY Florimond  
BOHN Christelle  
VINCENT Marie-Thérèse

Pouvoir donné à :  
BOURGEOIS Michel  
  
MICHEL Bruno

**REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES  
(RGPD)**

\*\*\*

**Rapporteur : Le Maire**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Accusé de réception en préfecture  
070-217005594-20180627-201819-  
DE  
Date de réception préfecture : 1

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

**Décision : pour : 10 contre : 0 – abstention : 0**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,

|                                                 |                                                |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| BAGUET Nathalie                                 | BOURGEOIS Michel (pouvoir de BAUGEY Florimond) |
|                                                 | BOURGEOIS Michel                               |
| DUARTE SERRA Jean                               | MILLOT Pierre-Edouard                          |
| POUGET Jean-Pierre                              | ROYER André                                    |
| MICHEL Bruno (pouvoir de VINCENT Marie-Thérèse) | WAI I Mariam                                   |



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.